



Syndicat  
des cadres supérieurs  
des Finances publiques

## Compte rendu de la CAP des 9 et 10 octobre 2014 Mouvements C1

En introduction de cette CAP, Dominique Gontard a indiqué qu'après les débats houleux intervenus lors des RTA relatives aux règles d'accès aux postes comptables qui avaient donné lieu à de nombreux écrits... le bureau RH1B considérait que la préparation de ce mouvement s'était globalement déroulée dans un climat apaisé, même si le bureau avait été fortement questionné par les cadres.

Ce mouvement a été réalisé sur la base d'une projection du classement des postes comptables au 10/01/2015, intégrant les projets de réorganisation mais également la redistribution d'indices des ex-CH sur la catégorie C1.

Le volume de participation pour ce mouvement a été en très légère progression par rapport au précédent mouvement avec 1106 demandes (pour 1082 lors du précédent). Cependant, le fait le plus marquant a été la très forte augmentation des vœux émis par les cadres, avec 28000 vœux. Cette augmentation a été marquée pour l'ensemble des catégories de postes :

- ▲ + 167 % sur HEB ;
- ▲ + 140 % sur les HEA
- ▲ + 43 sur les 1040
- ▲ + 14 % sur les 1015

Il faut noter cependant que de nombreuses demandes ne respectaient pas les règles de gestion.

La Présidente a également indiqué qu'à compter de ce mouvement, RH1B allait ouvrir un cycle pour suivre le respect des quotas de détachement sur les accès CSC1 (HEC); elle a précisé qu'à l'issue du mouvement, 4 tours étaient attribués aux AFIP sur le cycle 2014 (en prenant en compte l'affectation d'un collègue lors d'une CAP précédente dont la prise d'effet interviendra au 01/01/2015)

La Présidente, dans son analyse globale du mouvement, a ensuite mis en avant le fait que les AFIPA avaient connu une progression du nombre de promotions au final.

***Pour le SCSFiP, cette présentation est biaisée ; en effet, cette évolution résulte exclusivement de la mise en œuvre des quotas ; le 1015 et le 1040 étaient réservés au IP dans la filière fiscale dans le passé, alors qu'ils sont dorénavant attribués également au AFIPA et aux IDIVHC. C'est la raison pour laquelle, contrairement à certaines autres OS, nous estimons que les IP et dans une moindre mesure les AFIPA sont les perdants de la mise en œuvre des quotas, ce que démontre clairement ce mouvement.***

Enfin, le fait marquant de ce mouvement pour le bureau RH1B a été la très forte progression des promotions sur place (PSP) à hauteur de 4/5 des demandes alors qu'auparavant, le taux de PSP n'était que de 1/5.

**SCSFIP : Il est vrai que la direction générale a introduit dans la note de service relative aux mouvements C1 à C3 une règle de gestion qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations syndicales lors des RTA mais qui impacte fortement les calculs de PSP. Il s'agit de la mise en place d'un sous quota de 50 % de PSP par grade .**

A l'issue de ces analyses, le bureau RH1B nous a remis en séance un document explicitant la méthode de calcul des quotas et sous quotas de PSP.

Les documents remis n'ont donc pu être analysés avant les votes sur les mouvements qui sont intervenus dès la fin de la 1ère journée.

**Nous ne pouvons que déplorer cette situation. Nous avons pris le temps d'analyser la méthode surprenante mise en œuvre par la direction générale pour le calcul des quotas, méthode qui, rappelons-le, n'avait fait l'objet d'aucune concertation durant les RTA :**

La direction générale a calculé les quotas de la manière suivante :

Elle a déterminé en premier la base à laquelle serait appliqué le calcul des quotas, soit :

Vacances réelles

+ demandes de PSP tous grades confondus

- correction de base : fusion de structures entraînant une PSP et cadre « non éligible » du fait d'une prise de fonction récente

= Base de calcul

Sur cette base de poste disponibles, le quota global, par grade, est appliqué mais ensuite est appliqué un sous quota de promotion sur place de 50 %.

Le choix de la méthode en lui-même est surprenant et méritera d'être expliqué par la direction générale lors de la prochaine RTA de bilan de ce mouvement.

Néanmoins, d'ores et déjà, il nous semble qu'il ne respecte pas, sur un point, les termes de la note de service (NDS). En effet, dans l'introduction de l'annexe 5 de la NDS, traitant de la fusion de poste de comptables, il est stipulé :

*« Si ces règles aboutissent à une promotion sur place, il est précisé que cette promotion sur place s'entend au sein du contingent de 50 % de PSP ».*

Or, la DG a traité hors quota de PSP, au titre des correctifs, ces situations. La méthode de calcul mise en œuvre, si elle respecte les quotas globaux par grade, favorise ainsi les PSP au détriment des promotions.

***Au final, cette CAP laisse un goût bien amer ; l'ampleur des vœux traduit bien la réelle attente des cadres, attente déçue au regard du nombre décevant de mouvements mais également du manque d'explication sur la méthode de calcul des quotas.***

***De nombreux collègues, et on ne peut pas les blâmer, n'ont pas compris le mouvement et se sentent désabusés face à la faiblesse des promotions mais également des mutations.***

***Nous les comprenons et les soutenons. Les règles de gestion telles qu'elles ont été définies devront obligatoirement évoluer pour le prochain mouvement. La priorité au grade, que le SCSFIP a toujours défendu et défendra toujours est la solution juste et évidente pour traiter de manière transparente les mouvements sur les postes comptables.***

***C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre la totalité des propositions de mouvements.***